

## **DEMANDE DE VISA COURT SEJOUR POUR SOINS MEDICAUX.**

**La Comparution personnelle du demandeur est OBLIGATOIRE lors du dépôt du dossier et lors du retrait du visa.**

### **PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR**

- ▶ Formulaire de demande de visa de court séjour rempli recto-verso, daté et signé,
- ▶ 2 photographies d'identité récentes, de face, sur fond clair et tête nue,
- ▶ Passeport en cours de validité + photocopie du passeport,
- ▶ Justificatifs de la situation familiale (acte de naissance et jugement supplétif s'il y a lieu, acte de mariage, acte de décès pour les personnes veuves),
- ▶ Justificatifs de la situation professionnelle (attestation d'emploi, patente)
- ▶ Justificatifs de ressources (attestation de ressources légalisée, 3 derniers bulletins de salaire, titre de pension, de retraite ou de réversion)
- ▶ Dossier médical complet et avis du médecin traitant,
- ▶ Accord écrit de l'établissement hospitalier pour l'admission du malade précisant la date et la durée de l'hospitalisation prévue,
- ▶ Attestation de versement préalable correspondant au montant du devis,
- ▶ Pour les mineurs, autorisation parentale de sortie,
- ▶ Si le visa est accordé : Justificatif d'ASSURANCE-VOYAGE couvrant les frais de rapatriement pour raisons médicales et de soins médicaux et hospitalier d'urgence.  
(Assurance nominative souscrite dans le pays de résidence ou, en cas d'impossibilité, dans tout autre pays ou encore, souscrite par l'hébergeant.  
Elle doit spécifier être valable sur tout l'espace SCHENGEN pendant la durée du séjour en France.). Sa couverture minimale est de 30 000 euros.

### **PIECES A FOURNIR PAR L'HEBERGEANT**

- ▶ Attestation d'accueil à jour
- ▶ Attestation de prise en charge financière du demandeur (si tel est le cas)
- ▶ Justificatifs de la situation familiale (acte de naissance, acte de mariage)
- ▶ Justificatifs de ressources (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition)
- ▶ Justificatif de domicile (3 dernières quittances de loyer, titre de propriété)

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des pièces requises (ORIGINAUX et COPIES).

Si le visa est délivré, vous devez conserver les pièces justificatives présentées au Consulat car elles peuvent vous être demandées par le Police de l'Air et des Frontières à votre arrivée en France

**TOUT DEPOT DE DEMANDE DE VISA FERA L'OBJET D'UN PAIEMENT DE "FRAIS DE DOSSIER" QUI NE SERONT PAS REMBOURSES AU CAS OU LE VISA SERAIT REFUSE.  
IL EST IMPORTANT DE NE PAS DEPOSER DE DEMANDE SI VOTRE DOSSIER EST INCOMPLET.**

---

Les frais de dossier varient en fonction du visa que vous sollicitez et s'élèvent à :

- ▶ 4425 KMF : Court séjour (1 à 90 jours) à Mayotte.
- ▶ 17225 KMF : Transit ou court séjour (1 à 90 jours) dans l'espace Schengen.